



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2015/DRAC/07**

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques  
de l'hôtel Leglas-Maurice à NANTES (Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 9 avril 2015 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'hôtel Leglas-Maurice, sis au 134, rue Paul Bellamy à NANTES (Loire-Atlantique), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses décors aménagés entre 1873 et 1885, rare témoignage du savoir-faire nantais dans l'industrie de l'ameublement français au XIXe siècle,

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRÊTE**

## Article 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants composant l'hôtel Leglas-Maurice, sis au 134 rue Paul Bellamy à NANTES (Loire-Atlantique), figurant au cadastre de la commune, délimité sur le plan annexé au présent arrêté, sur la section MS, parcelle n° 585, d'une contenance de 15 a 68 ca :

- l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée, avec leurs décors, à savoir (vestibule, salle-à-manger, petit salon néo-Louis XV, salon néo-Louis XVI), les façades et toitures de l'hôtel, y compris les verres peints de l'artiste nantais Antoine MEURET.

Le tout appartenant aux co-propriétaires de l'immeuble, représentés par le syndicat des co-propriétaires, selon les états descriptifs suivants :

- règlement de co-propriété passée par-devant maître GAUTIER, notaire à NANTES, le 4 février 1982, publié au bureau des hypothèques de NANTES 1, le 10 février 1982, volume 5158n°2.

- modificatif d'état descriptif de division du règlement de copropriété, passé par-devant maître GAUTIER, notaire à NANTES, le 3 mars 1983, publié au bureau des hypothèques de NANTES 1, le 22 mars 1983, volume 5616 n° 12.

- modificatif de l'état descriptif de division passé par-devant maître BAUDRY, notaire à NANTES, le 9 février 1990, publié au bureau des Hypothèques de NANTES 1, le 13 avril 1990, volume 1990 P n° 3328.

## Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit.

## Article 3

Il sera notifié au préfet du département de la Loire-Atlantique, à la maire de la commune de NANTES et aux co-propriétaires.

## Article 4

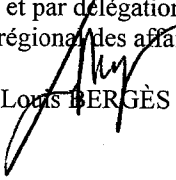
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

## Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 JUL. 2015**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Louis BERGÈS

Département :  
Loire Atlantique

Commune :  
NANTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle de Topographie et de  
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du  
Général Marguerite 44035  
44035 NANTES CEDEX 1  
tél. 02 51 12 86 36 -fax  
ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

Section : MS  
Feuille : 000 MS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/07/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

*Arrêté N° 2015/DRAC/07  
du 10 juillet 2015*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

